

Distribution limitée

WHC-93/CONF.001/INF.3
Paris, 3 juin 1993
Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Dix-septième session**

Siège de l'UNESCO, Paris, France
21-26 juin 1993, Paris, France
Salle IX (Fontenoy)

**Point 9 de l'ordre du jour provisoire: mesures en vue d'améliorer
la tenue des comptes et le suivi du budget du Fonds du patrimoine
mondial**

**A. Mesures envisagées en vue d'améliorer la présentation de l'état
financier du Fonds du patrimoine mondial à soumettre à la dix-
septième session du Comité qui se tiendra à Carthagène, Colombie,
du 6 au 12 décembre 1993**

A.1. Afin de mettre en oeuvre les recommandations faites par le Comité, lors de sa seizième session tenue à Santa Fé, Nouveau Mexique, Etats-Unis d'Amérique, du 7 au 14 décembre 1993, visant à améliorer la lecture des états financiers soumis à ses sessions annuelles, le Centre du patrimoine mondial, a convoqué une réunion avec les responsables du Bureau du Budget (BB) et du Bureau du Contrôleur (BOC) de l'UNESCO, le 27 avril 1993.

A.2. Un représentant du Bureau du Contrôleur de l'UNESCO participera à la dix-septième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial et répondra à toutes les questions posées sur les différents aspects de l'état du Fonds du patrimoine mondial, y compris:

- la position du compte du Fonds du patrimoine mondial par rapport aux autres comptes des fonds extra-budgétaires et du Programme régulier
- les portefeuilles du capital et des investissements du Fonds du patrimoine mondial

- les intérêts annuels versés au Fonds du patrimoine mondial et leur utilisation.

A.3. Le Centre a également organisé, le 19 avril 1993, une réunion avec les représentants de l'ICOMOS, de l'UICN et de l'ICCROM, au cours de laquelle la recommandation faite à la dernière session du Comité soulignant la nécessité d'harmoniser la présentation des propositions budgétaires avec celle du Centre, pour les prochaines sessions du Comité, a été discutée parmi d'autres sujets. Une autre réunion est prévue pour septembre 1993, entre le Centre et les organes consultatifs au cours de laquelle des propositions seront soumises par toutes les parties concernées et harmonisées. Le document sur la situation du Fonds qui sera distribué six semaines avant la prochaine session du Comité prévue du 6 au 12 décembre 1993, comprendra les propositions financières du Centre, de l'ICOMOS, de l'UICN et de l'ICCROM.

B. Suggestions en vue d'améliorer l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial pour les projets opérationnels mis en oeuvre dans le cadre de la Convention

Le Centre attire l'attention du Bureau sur les deux points suivants, qui gênent le Centre et les organes consultatifs dans la planification et le lancement des projets de conservation à long-terme des sites du patrimoine mondial:

- Le cycle budgétaire actuel du Comité, i.e. un an, ne convient pas au Centre ni aux organes consultatifs pour la planification de l'assistance financière et technique nécessaire pour la mise en oeuvre de projets susceptibles d'avoir un impact à long terme sur la conservation des sites du patrimoine mondial ainsi que pour les négociations avec les autres donateurs en ce qui concerne le lancement de projets conjoints.
- La règle en vigueur selon laquelle le Président du Fonds du patrimoine mondial doit approuver toutes les demandes d'assistance préparatoire, d'urgence, technique et de formation, entraîne de longs délais entre la réception des demandes et leur approbation finale par le Centre, et si nécessaire, leur révision par les Etats Parties concernés. Le Président peut être absent en vacances ou en mission officielle. Il se peut également qu'il ne dispose pas d'une secrétaire ou d'une assistance administrative adéquate pour répondre à temps aux communications du Centre. La règle actuelle ne permet pas non plus au Centre d'engager des ressources pour des initiatives, en dehors de celles demandées par les Etats Parties, pouvant susciter des dons d'autres donateurs éventuels.